

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU le Code de la Route,

VU les travaux relatifs à l'aménagement du parking sis rue Latour devant être effectués par l'entreprise DEGAUCHY du lundi 6 janvier au mardi 30 septembre 2025,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement et la circulation des véhicules,

**- A R R E T E -**

- ARTICLE 1** Du lundi 6 janvier 2025 à 8h00 au mardi 30 septembre 2025 à 17h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênant sur le parking sis rue Latour.
- ARTICLE 2** Du lundi 6 janvier 2025 à 8h00 au mardi 30 septembre 2025 à 17h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênant sur le parking Lucien Charton sis à l'angle de la rue Latour et de la rue du Vieux Château.
- ARTICLE 3** Les panneaux d'interdiction de stationner et de circuler seront mis en place par les services techniques de la ville de Liancourt.
- ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 5** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 18 décembre 2024.
- ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT, au centre de secours et au pétitionnaire.

LIANCOURT, le 17 décembre 2024

Le Maire,



Laëtitia COQUELLE